

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 10 AVRIL 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, M. MOYEMONT, (excusés), M. KLIPFEL, qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, M. TRAUTMANN, Mme WINCKEL.

MM. AMRHEIN, STEINER, E. HELMER, Mme HITTLER, MM. NEUHARD, HOCH (excusés) ; MM. HERRLE, BABILON, TREIBER.

DEL. N° 067/2006conseil

OBJET : ACHEVEMENT DU RESEAU « NATURA 2000 »

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU le code de l'environnement et notamment son article L414-1,*
- *VU la délibération n° 004/2006 du bureau du conseil communautaire du 06 mars 2006 par laquelle le bureau émet un avis favorable pour l'extension du périmètre portant sur 5,1 km du ruisseau « Le Heimbach » entre la limite communale Wingen – Lembach et la frontière allemande permettant d'intégrer dans le site Natura 2000 de la Sauer l'intégralité de cet affluent,*
- *VU la présentation générale de la démarche de constitution du réseau Natura 2000, et notamment les caractéristiques des surfaces soumises aux consultations relatives aux communes de Biblisheim, de Durrenbach et de Walbourg,*
- *CONSIDERANT le courrier de la Sous-Préfecture de Wissembourg demandant au conseil communautaire de donner son avis sur l'achèvement du réseau « Natura 2000 »,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable pour l'extension du périmètre portant sur 37,13 hectares aux communes de Biblisheim, de Durrenbach et de Walbourg, permettant d'intégrer un ensemble d'herbages cohérent concernant l'habitat du papillon *Maculinae teleius*;**
- **demande à Monsieur le Préfet de modifier le périmètre du site Natura 2000 concerné.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 avril 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

